

ÉDUCATION. Non-respect du devoir de réserve

Deux professeurs de philo suspendus

DEUX professeurs de philosophie ont été suspendus trois mois de leurs fonctions pour leurs prises de parole répétées et controversées sur les réseaux sociaux, a indiqué hier le ministère de l'Éducation, expliquant que les enseignants avaient outre-passé leur « devoir de réserve ». Franklin Nyamsi, qui enseigne à Rouen, et René Chiche, près de Marseille, tous deux professeurs agrégés, sont suspendus depuis ce printemps.

« La sanction a fait l'objet d'une procédure stricte, motivée par l'atteinte au devoir de réserve », a justifié le ministère de l'Éducation nationale, qui a notamment procédé à l'audition des intéressés.

René Chiche

René Chiche a été suspendu à partir de la mi-avril, selon un courrier des ressources humaines du ministère de l'Éducation, tweeté par le professeur. Connu dans le milieu enseignant pour ses propos virulents sur une école qu'il juge à la dérive, le professeur est également vice-président d'Action et Démocratie, un syndicat d'enseignants très minoritaire.

« Selon le ministre, mon expression publique et l'audience de mes propos portent atteinte à l'image et la réputation du service public de l'Éducation nationale », a-t-il réagi hier sur Twitter, réseau sur lequel il compte 105 000 abonnés.

La commission paritaire réunie en conseil disciplinaire lui avait reproché, il y a quelques semaines, de mettre « en avant sa qualité de professeur dans ses prises de paroles publiques ». La commission avait considéré « que la fréquence de ces propos est de nature à impacter le bon fonctionnement du service public ».

Franklin Nyamsi

Suivi par près de 160 000 personnes sur Twitter, Franklin Nyamsi, lui, estime avoir été sanctionné pour ses « critiques contre la politique africaine de la France » et évoque une « persécution politique », selon une publication fin avril.

Le professeur de philosophe a contesté la sanction devant la justice, mais le tribunal administratif de Rouen l'a débouté de sa requête jeudi, selon une décision qu'il a rendue publique vendredi.

« Sans le moins du monde motiver sa décision, un juge administratif de France a rejeté notre recours contre l'exclusion de fonctions professorales que je subis depuis le 14 mars 2023 », a-t-il commenté, alors que la justice doit se prononcer dans un second temps sur le fond de l'affaire.

L'association des professeurs de philosophie de l'enseignement public écrit ne disposer que de « données fragmentaires » à propos de ces deux affaires, mais « suffisantes pour susciter l'inquiétude légitime des professeurs ». Elle s'interroge sur « l'usage que pourront faire » les professeurs « de leur liberté d'expression sans risquer d'encourir une sanction administrative, « y compris lorsqu'ils critiquent les politiques mises en oeuvre par le gouvernement ».